

**Bruxelles, le 12 juin 2026
(OR. en)**

10294/26

**ENV 690
CHIMIE 73
COMPET 739
IND 397
RECH 267
ECOFIN 790
ECO 21
SOC 377
SAN 459
CONSOM 185
MI 602
ENT 137
ENFOCUSTOM 72**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Règlement REACH: suite des travaux - Échange de vues

En vue de la session du Conseil "Environnement" qui se tiendra le 25 juin 2026, un document d'information de la présidence contenant des questions sur le sujet à l'intention des ministres se trouve en annexe.

Le Comité des représentants permanents est invité à prendre acte de ce document et des questions, et à les transmettre au Conseil.

Règlement REACH: suite des travaux**- Échange de vues -**

En octobre 2020, la Commission européenne a annoncé la révision du règlement REACH dans le cadre d'une révision majeure de la politique de l'UE en matière de produits chimiques, par le biais de la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques. Le règlement REACH, qui vise à assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement contre les risques posés par les produits chimiques, ainsi que la libre circulation des substances dans le marché intérieur tout en améliorant la compétitivité et l'innovation, est au cœur de la politique de l'UE en matière de produits chimiques.

La révision du règlement REACH était censée combler ses lacunes actuelles, telles que le renforcement de la conformité des dossiers d'enregistrement, l'identification améliorée des substances présentant des propriétés associées à des dangers essentiels, l'amélioration et la simplification du système d'autorisation et de restriction, et le renforcement de la conformité des importations de substances en provenance de pays tiers.

La Commission avait prévu de proposer une révision ciblée du règlement REACH au cours du mandat actuel, comme annoncé dans le programme de travail 2025. Toutefois, la proposition correspondante a été reportée à plusieurs reprises.

Dans ses conclusions d'octobre 2025, le Conseil européen a souligné la nécessité de réviser le règlement REACH en vue de stimuler la compétitivité du secteur de la chimie. S'appuyant sur ces orientations, les conclusions du Conseil de décembre 2025 sur l'environnement en Europe à l'horizon 2030 ont en outre rappelé la nécessité de réviser et de moderniser le règlement REACH ainsi que de mettre pleinement en œuvre la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques.

Toutefois, ces dernières années, le contexte entourant le secteur des produits chimiques a considérablement évolué. L'industrie chimique européenne connaît des changements structurels rapides et est confrontée à des défis importants, notamment l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières, les dépendances externes à l'égard d'intrants critiques et l'intensification de la concurrence de pays tiers, y compris de la part d'opérateurs qui ne respectent pas les exigences de l'UE. Les opérateurs ont souligné à plusieurs reprises qu'ils avaient besoin de stabilité et de prévisibilité réglementaires pour étayer leurs décisions d'investissement.

Dans ce contexte, les conditions permettant de parvenir à une révision législative complète du règlement REACH à court terme pourraient ne plus être remplies. La réouverture du dossier dans le cadre de la procédure législative ordinaire créerait une incertitude prolongée tant pour les opérateurs que pour les autorités, à un moment où le secteur a besoin de clarté et de stabilité.

Dans ce contexte, la Commission a indiqué, dans des déclarations faites en avril 2026, que la révision législative du règlement REACH initialement prévue dans la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques ne serait pas poursuivie dans le cadre du mandat actuel. Au lieu de cela, la Commission a annoncé qu'elle concentrerait ses travaux sur la simplification et l'adaptation du règlement REACH aux progrès scientifiques selon la procédure de comité. La Commission a également annoncé qu'elle renforcerait l'application du règlement en ce qui concerne les produits et substances non conformes en provenance de pays tiers, et qu'elle améliorerait la surveillance du marché.

En l'absence de révision législative, la simplification et l'adaptation du règlement REACH selon la procédure de comité pourraient offrir une solution concrète en vue d'apporter des améliorations tangibles. Plusieurs questions pourraient notamment être examinées, y compris la mise à jour des exigences en matière de données d'enregistrement afin de tenir compte des nouvelles classes de danger introduites par le règlement CLP révisé, l'harmonisation et la numérisation des fiches de données de sécurité, et la simplification de l'application du règlement.

En outre, un important écart de conformité subsiste dans la mise en œuvre du règlement REACH, en particulier en ce qui concerne les substances et les articles importés de pays tiers. Le dernier projet ciblé de mise en œuvre du forum d'échange d'informations sur la mise en œuvre (REF-12) de l'ECHA, fondé sur 2 603 contrôles effectués par des inspecteurs dans 29 pays de l'EEE, a confirmé l'ampleur de cet écart. Une substance sur trois contenue dans des mélanges importés ne remplissait pas les obligations d'enregistrement, et 16 % des substances faisant l'objet de restrictions contrôlées se sont révélées non conformes.

La première révision avait identifié cet écart comme l'un des principaux problèmes à résoudre, notamment par un meilleur alignement des obligations du règlement REACH sur le cadre douanier de l'UE. L'augmentation significative des ventes en ligne, en particulier des colis directement au consommateur par fret express ou par voie postale, complique encore la tâche consistant à mener des inspections à une fréquence et à un niveau de qualité adéquats. Il convient donc de poursuivre la réflexion sur les moyens (législatifs ou non législatifs) les plus appropriés pour combler cet écart de conformité. Cela devrait se faire, tout en tenant compte des spécificités des politiques en matière de produits chimiques, notamment les règlements REACH et CLP, et en assurant la cohérence avec les réformes en cours de l'union douanière, le nouveau cadre législatif et le règlement (UE) 2019/1020 sur la surveillance du marché, ainsi qu'avec le possible acte législatif sur les produits européens. L'objectif principal de cet échange de vues est de recenser les mesures clés concernant le règlement REACH et sa mise en œuvre et de déterminer quelles mesures pourraient moderniser, simplifier et renforcer son application en l'absence de révision dans le cadre d'une procédure législative ordinaire.

Questions à l'intention des ministres:

1. *Quelles mesures pourraient être prises selon la procédure de comité afin de moderniser et de simplifier le règlement REACH dans la pratique?*
2. *Comment combler l'écart de conformité du règlement REACH et quelles mesures (législatives ou non législatives) seraient nécessaires pour renforcer son application?*
